

# Titres de séjour

English 

Le Welcome Desk accompagne les étudiant-es internationaux de l'Université Paris Nanterre dans leurs demandes de titres de séjour en leur fournissant les informations sur les procédures à entreprendre pour une première demande ou pour le renouvellement du titre de séjour étudiant, en leur indiquant la documentation à présenter et en les guidant dans les étapes préalables au dépôt de leur demande en ligne ou en Préfecture.

- [Vous êtes titulaire d'un visa long séjour valant titre de séjour \(VLS-TS\) ou carte de séjour mention "ÉTUDIANT" et vous souhaitez faire une demande de titre de séjour](#)
- [Vous souhaitez renouveler votre visa \(VLS ou VLS-TS\) ou carte de séjour mention « PASSEPORT TALENT - CHERCHEUR »](#)
- [Vous souhaitez obtenir une carte de séjour « RECHERCHE D'EMPLOI / CRÉATION D'ENTREPRISE »](#)

## Première demande et/ou renouvellement de Visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou de Carte de séjour mention "étudiant"

Depuis le 17 septembre 2020, le dépôt des demandes de titres de séjour des étudiant-es étrangers se fait exclusivement en ligne sur la plateforme de l'Administration Numérique pour les Étrangers en France (ANEF) : [site de l'ANEF](#)

Déposer une demande en ligne sur le site de l'ANEF • [Découvrir le tutoriel de l'ANEF](#)

- Liste de la [documentation à fournir](#) pour toute demande de titre de séjour "étudiant" en ligne

**Avec la procédure dématérialisée, il n'y a plus de délivrance de récépissé.** La téléprocédure et le dépôt en ligne généreront plusieurs attestations successives qui justifieront de l'avancement de vos démarches et vous permettront d'être en règle :

- **Attestation de confirmation de dépôt** : ce document prouve que vous avez déposé un dossier de demande de titre de séjour. Il ne présage pas de la réponse : il ne constitue donc pas une preuve de régularité du séjour, et n'ouvre pas de droit associé à un séjour régulier.
- **Attestation de prolongation d'instruction** : ce document peut être assimilé à un récépissé. Il justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts en raison du titre de séjour précédemment détenu. Si ce titre permettait d'exercer une activité professionnelle, celle-ci peut se poursuivre pendant la durée de validité de cette attestation. Elle ne permet pas l'ouverture de droits nouveaux. Ce document autorise le franchissement de l'espace Schengen.
- **Attestation de décision favorable** : ce document prouve que votre demande a abouti et que votre titre de séjour va être délivré. Le document indique la durée de votre titre de séjour et le montant des taxes que vous devrez régler au retrait du titre.

**Veillez noter que la Préfecture vous reçoit sur rendez-vous et uniquement pour la remise des titres de séjour.** Si vous n'avez pas encore déposé de demande ou que vous n'avez pas reçu de convocation, il est inutile de vous rendre à la Préfecture.

**Rappel du délai de dépôt de demande du titre de séjour « étudiant » (première demande et/ou renouvellement) :**

Nous vous rappelons qu'il est important d'envoyer votre dossier en ligne plusieurs mois avant la date d'expiration de votre titre de séjour (2 mois minimum) et nous vous demandons de bien respecter les dispositions de l'article [R311-2 4° du CESEDA](#), à défaut, une taxe de régularisation de 180€ vous sera appliquée automatiquement.

## [Visas et titres de séjour](#)

# Renouvellement de Visa long séjour (VLS), Visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), ou de Carte de séjour mention "Passeport talent-chercheur"

- **Convention d'accueil en cours de validité**

Dans les deux à trois mois précédents l'expiration de votre visa long séjour « passeport talent-chercheur », vous pouvez demander une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent-chercheur » pour prolonger votre séjour en France. Adressez votre demande à la Préfecture de votre lieu de domiciliation. Si vous obtenez votre carte de séjour, elle ne sera valable que pour une durée identique à celle de la convention d'accueil, dans une limite de 4 ans.

- **Convention d'accueil terminée**

- **Vous êtes doctorant-e inscrit en France pour l'année en cours et n'avez pas encore soutenu votre thèse** : vous pouvez faire une demande de renouvellement pour obtenir un titre de séjour « chercheur » valable jusqu'à la soutenance de votre thèse. La demande doit être faite dans les 2 mois précédant son expiration.

- **Vous n'êtes pas/plus inscrit en doctorat ET votre contrat de travail est terminé** : vous souhaitez obtenir une prolongation de séjour sur la base de vos droits Pôle Emploi acquis. Vous pouvez obtenir une prolongation d'un an si vous avez été privé involontairement d'emploi. La durée du titre de séjour sera égale à la durée de vos droits Pôle emploi.

- **Vous avez trouvé un emploi en France et souhaitez solliciter un changement de statut vers « salarié »** : vous devez déposer un dossier de demande auprès de la Préfecture de votre lieu de domiciliation dans les deux mois précédent l'expiration de votre visa long séjour « passeport talent-chercheur ».

### Important:

- **Toute demande de titre de séjour doit être déposée MINIMUM 2 mois avant expiration du titre en cours de validité.**
- Répartis dans toute la France, les centres de services [Euraxess](#) fournissent gratuitement des conseils et une aide administrative aux chercheurs en mobilité. N'hésitez pas à prendre contact avec eux.

Pour en savoir plus, consultez notre [FAQ Visas et titres de séjour](#)

## Carte de séjour "recherche d'emploi / création d'entreprise"

Depuis le 1er mars 2019, le document « APS » (Autorisation Provisoire de Séjour) est devenu une carte de séjour mention « recherche d'emploi/création d'entreprise » valable 12 mois.

**Vous êtes concerné si vous séjournez en France avec une carte de séjour étudiant-e et avez obtenu une licence professionnelle ou un autre diplôme au moins équivalent au Master, ou si vous séjournez en France avec une carte de séjour pluriannuelle chercheur et avez achevé vos travaux de recherche.**

Pour demander une carte de séjour "recherche d'emploi / création d'entreprise" :

1. Vous devez faire une demande de carte "recherche d'emploi / création d'entreprise" **avant l'expiration de votre titre de séjour.**

2. Dès que vous fournissez le diplôme requis, la carte de séjour est lancée en fabrication.

Attention, seule une attestation **définitive** de réussite au diplôme sera acceptée pour valider la demande.

Le titre de séjour "recherche d'emploi / création d'entreprise" vous autorise à exercer toute activité professionnelle pendant toute la durée de sa validité, sans avoir à solliciter d'autorisation de travail.

Pour en savoir plus, consultez notre [FAQ Visas et titres de séjour](#) et le site de [Campus France](#).

Mis à jour le 08 février 2021

## ► Contact

[sejour@liste.parisnanterre.fr](mailto:sejour@liste.parisnanterre.fr)

## ► Informations pratiques

[Visas](#)  
[FAQ Visas et titres de séjour](#)

<https://www.parisnanterre.fr/titres-de-sejour/titres-de-sejour-995408.kjsp?RH=1612799595647>